



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Montpezat de Quercy, sous la présidence de M. Jacques Gayral, Président.

Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	MASSIMINO	Francis	X	PRADEL	Rosa	
ALBIAS	LONGUEVILLE	Eric		BARBON	Alain	X
ANGEVILLE	VERLEY	Hélène		CRUBILÉ	Jean-Luc	
ASQUES	HERREMANS	Laurence		IGNACE	Patrice	X
AUCAMVILLE	GAMEL	Philippe	X	FRAYSSE	Eric	
AUTERIVE	RAYNAUD-TOUGE	Hervé		FERRADOU	Jean	
AUTY	MOZAC	Frédéric		MOURGUES	Jean-Michel	
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles	X	ARNOSTI	Alain	
BALIGNAC	SALVADORI	Fabien		GAUSSENS	Alain	
BARDIGUES	ARBIA	Dorine		PICARD	Muriel	
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy		GONCALVES	Jean-Claude	
BEAUMONT DE LOMAGNE	ROBERT	Jean		LAGARDE	Pascal	
BEAUPUY	CORBON	Éric	X	REY	Denis	
BELBEZE EN LOMAGNE	SCORCIONE	Daniel	X	REGHENAZ	Jean-Claude	
BELVEZE	PRADALIÉ	Jean-Pascal	X	OLIVIER	Thierry	
BESSENS	MAGNIER	Armand		MICHEL	Serge	
BIOULE	RICARD	Thierry	X	PIZZOLITTO	Ludovic	
BOUDOU	FIELDS	Christian		BOUDET	Yves	X
BOUILLAC	BRASSEUR	Francis	X	CHAUBET	Michel	
BOULOC EN QUERCY	TAFUREAU	Dominique	X	COMBATELLI	Fabrice	
BOURG DE VISA	LAINÉ	Arlotte	X	DEWAELES	Maurice	
BOURRET	DUSSAUX	Eric		COUDERC	Yves	
BRASSAC	FLOURENS	Jean-Pierre	X	DUCASSE	Frédéric	
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis	X	OLIVE	Stéphanie	
BRUNIQUEL	CAVALLI	Didier	X	BASSE	Sébastien	
CAMPSAS	FLORES	Luc		ASTOUL	Jean	X
CANALS	PURCHA	François	X	BLATCHÉ	Bernard	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques	X	PETIT	Aurélien	
CASTELFERRUS	SABATIER	Serge	X	PECHERMAN	Bernard	
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean		JAMAIN	Thierry	
CASTELSAGRAT	DECON	André	X	BORTOLUSSI	Jean-Marc	
CASTELSARRASIN	KOZLOWSKI	Eric		DUMAS	Mathieu	
CASTERA BOUZET	MEUNIER	François	X	LADEVEZE	Josine	
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CRUBILÉ	Édouard	
CAUSSADE	CLARMONT	Jean-Claude	X	VIDAILLAC	Jacques	
CAYLUS	SERVIERES	François	X	POUSSOU	Gisèle	
CAYRAC	VIEILLAME	Raymond	X	DAMAGGIO	Gisèle	
CAYRIECH	JULIEN	Jérôme	X	DONNADIEU	Jean-Louis	
CAZALS	BAGES	Catherine	X	EVARD	Thierry	
CAZES MONDENARD	PAYSSOT	Christophe		ICHES	Nadège	
COMBEROUGER	ABRIAT	Fabian		FIORITO	Samuel	
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES	DELLAC	Patrick		SEVEGNES	Olivier	
COUTURES	MORO	Géraldine	X	PILATI	Ludovic	
CUMONT	SANCEY	Alain	X	GUIRBAL	Jean-Jacques	
DIEUPENTALE	BIERGE	Michel	X	GIGOUT	Pierre	
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc		ANTERRIEU	Thierry	
DUNES	LEMONNIER	Dominique	X	DELPECH	Michel	
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice		VIDAL	Laurent	
ESCATALENS	DAURE	Gilbert	X	PASIN	Clothilde	
ESCAZEAX	LATAPIE	Gérard		MARTINET	François	X
ESPAIS	PINCEMIN	Bernard	X	BERTHOUMIEU	Jean-Claude	
ESPARSAC	GOMEZ	Philippe		DUPUY	Annie	
ESPINAS	FERAL	Daniel	X	LOMBARD	Jean-Pierre	

AR Prefecture

082-258200575-20240926-DCS20240926_08-DE
Reçu le 26/09/2024

DCS20240926_08

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
FABAS	POZZA	Christian		GRAILHE	Stéphane	X
FAJOLLES	LEGAL	Nadine		MIRAMONT	Alain	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis	X	ESCARNOT	Michel	
FAUROUX	VIEILLEVIGNE	Pierre	X	POUJAL	Julien	
FENEYROLS	ROUX	René		MOLLIMARD	Claire	
FINHAN	DUBEROS	Alain	X	LE THOMAS	Christine	
GARGANVILLAR	GRAULIER	Roland		FILIFE	Jean	
GARIES	TONIN	Philippe	X	BONNECAZE	Laurent	
GASQUES	FOUCAULT	Marc	X	MANDERSCHIED	Florence	
GENEBRIERES	ESCALETTTE	Pascal		BALAT	Benoit	
GENSAC	FABAROL	Françine		PIZZOLATO	Carole	
GIMAT	DIANA	Bernard	X	ANGLADE	Jean-François	
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis	X	COUTANCIER	Jean	
GLATENS	THAU	Philippe		RENARD	Claude	
GOAS	SENTIS	Jean-Claude		MOULY	Michel	
GOLFECH	BOCQUILLON	Patrice	X	DEPASSE	André	
GOUDOURVILLE	DAWANCE	Yoann		BARNAC	Jacques	
GRAMONT	DONNET	Christian	X	UFFERTE	Alain	
GRISOLLES	CASTELLA	Serge		SUBERVILLE	Christophe	X
LABARTHE	RESSIJAC	Serge		NOUGAYREDE	Bernard	
LABASTIDE DE PENNE	MALRIC	Pascal		FOURTANET	Christelle	X
LABASTIDE DU TEMPLE	LACROIX	Frédéric		PAILLAS	Eric	
LABASTIDE ST PIERRE	BEQ	Jérôme	X	BOCHU	Jean-Luc	
LABOURGADE	BOLZONI	Thierry		SAMAIN	Hugues	
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique	X	VIGUIÉ	Jean-Philippe	
LACHAPELLE	MEUNIER	Vincent		VANNESTE	Bernard	
LACOUR DE VISA	VIALARET	Francis	X	GARRET	Guillaume	
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise		ALFONSO	David	
LAFITTE	MASSON	Michel		AUBRY	Nathalie	
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck		BOUZEID	Joseph	
LAGUEPIE	BALAT	Marc		CROS	Emmanuel	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno	X	PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain		SOULAYRÉS	Isabelle	
LAMOTHE CUMONT	MATHEVON	Yann		DABASSE	Jean-Pierre	
LAPENCHE	GUIGNARD	Didier	X	CASTEBRUNET	Florian	
LARRAZET	THAU	Didier		GIRAUDOT	Léa	
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard	X	LASFARGEAS	Thierry	
LAUZERTE	PIERASCO	Jean-Franck		GERVAIS	Hugues	
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils		BEDEL	Gwendal	
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	MICHEL	Jacques	X	QUINTALLET	Maurice	
LAVIT DE LOMAGNE	HYGONENQ	Brigitte		VALLEZ	Cédric	
LE CAUSE	LEFEBVRE	Jean-Michel		COUREAU	Pierre	
LEOJAC	QUATRE	Christian		MAZILLE	Pierre	
LE PIN	FUSINA	Philippe		LARUE-DORCHIES	Jocelyne	
LES BARTHES	MIRAMONT	Jean-Marc		LEMOUZY	Fabienne	X
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul		METTEFEU	Bernard	
LIZAC	GARGUY	Bernard		FREYTAG	Uwe	
LOZE	BOULPICANTE	Raymond	X	TESTAS	Pierre	
MALAUSE	MAERTEN	Marie-Bernard		ALY-BERIL	Eliot	
MANSONVILLE	GUIZOT	Danielle	X	ESCUDE	Vanessa	
MARIGNAC	RINALDI	Patrick		BUSO	Claude	
MARSAC	LE GUILLOU	Michel		NOBY	Jean-Claude	
MAS GRENIER	ESTANOVE	Philippe	X	ROUS	Gilles	
MAUBEC	AUGUSTE	David		FERRADOU	Jean-Claude	
MAUMUSSON	BIOLATO	Jean-Marie		DABASSE	Daniel	
MEAUZAC	SALITOT	Yves	X	LACOMBE	José	
MERLES	HOZJAN	Christian		FEUTRIER	Francis	
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françine		PRADEL	Nicole	X
MIRAMONT DE QUERCY	DELVOLVE	Guillaume	X	GUICHARD	Baptiste	
MOISSAC	THIERS	Jean-Christophe		LERMINEZ	Philippe	
MOLIERES	HÉBRAL	Valérie		BELREPAYRE	Rémy	X
MONBEQUI	MICHEL	Pascal		DEJEAN	Sébastien	
MONCLAR DE QUERCY	EMBOULAS	Didier		COLMAGRO	Jean-Jacques	X
MONTAGUDET	YVON	Gilles	X	DOMINICE	Philippe	
MONTAIGU DE QUERCY	ALBUGUES	Patrice	X	COURRECH	Francis	
MONTAIN	DELLUC	Pierre	X	SANAC	Christophe	
MONTALZAT	ESCROUZAILLES	Danielle		NAUROY	Monique	
MONTASTRUC	COSTES	Anthony	X	FREMONT	Patricia	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude		BOUTON	Bernard	X
MONTBARLA	BLEU	Jacques	X	DARNIÈRE	Dominique	
MONTBARTIER	BALADIÉ	Jean-Claude	X	ROGE	Jean-Louis	
MONTBETON	BEDOS	Danielle	X	GRAND	Paul	
MONTECH	BELY	Robert	X	GAUTIÉ	Claude	
MONTEILS	MASSALOUP	Christophe		COLOS	Bertrand	X
MONTESQUIEU	FEAU	Annie	X	LOUSSERT	Bérangère	

AR Prefecture

082-258200575-20240926-DCS20240926_08-DE
Reçu le 26/09/2024

DCS20240926_08

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry	X	NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard		DARPARENS	Fabien	
MONTJOI	BRUEL	Didier		TISSÉDRE	Christian	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian		FAURÉ	Mickaël	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard	X	JANNIN	Michel	
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude		LAMERA	Emeline	
NEGREPELISSE	FERRET	Jean-Luc	X	VIREL	Delphine	
NOHIC	NIERENGARTEN	Annie		DESMOULIN	Dominique	
ORGUEIL	PUJOL	Marc		RIVERA	Antonella	
PARISOT	CASTELNAU	Jacques		CHEVALERIAS	Dimitri	
PERVILLE	VIGROUX	Alain		CAYRE	Adrien	
PIQUECOS	HEMMER	Sylvain		MELO	Vitor	X
POMMEVIC	DELACHOUX	Jean-Paul	X	DELONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	LAMOURY	Pascal	X	FRISA	Jean-Luc	
POUPAS	GUERIN	Pascal		LANIESSE	Bernard	
PUYCORNET	POÉZÉVARA	Christine	X	TRILLES	Jérémie	
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick		DIRAT	Yannick	
PUYGAILLARD DE QUERCY	GAILLARD	David		LACOMBE	Cyril	
PUYLAGARDE	DESMEDT	Didier		VIROLLE	Alain	
PUYLAROCQUE	BELON	Daniel		MORIN	Daniel	X
REALVILLE	CHANRION	Jean-Luc	X	MOURGUES	André	
REYNIES	PUJOL	Christian	X	VIGOUROUX	Claude	
ROQUECOR	DECAUNES	Jean-Pierre		VILLENEUVE	Jean-Pierre	
SAUVETERRE	BELVEZE	Jean-Marc		COENEN	Charles	
SAVENES	VAN DE VONDELE	Laurent		MAMPRIN	Thierry	
SEPTFONDS	GAZAL	Hervé		BETAILE	Laurent	
SERIGNAC	BRINGAY	Climène	X	LAGARDE	Christian	
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques	X	CLUZET	Christophe	
ST-AIGNAN	FOURNIÉ	Philippe		DUSSEAU	Christian	X
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal		LAMARINIE	Julien	
ST-AMANS DU PECH	DOUMERGUE	Didier		MERLY	Julien	
ST-ANTONIN NOBLE VAL	RENAULT	François	X	PAPADOPOULO	Alexandra	
ST-ARROUMEX	DELLAC	Jean-Marc	X	CESNÉ	Sébastien	
ST-BEAUZEIL	POST	Leendert		GUINGAL	Claude	X
ST-CIRICE	TRAMUZZI	René	X	PARDON	Dominique	
ST-CIRQ	BAILLS	Franck	X	ROUZIES	Guy	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Frank	X	PAOLETTI	Jean-Pierre	
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFRERE	Bruno		RIQUELME	Nicolas	X
ST-GEORGES	PAGES	Yves	X	DERAMOND	Philippe	
ST-JEAN DU BOUZET	BORGOLOTTO	Michel		DUILHÉ	Geneviève	
ST-LOUP	REBEL	Stéphane		LAJANTE	Denis	
ST-MICHEL	POLVANI	Pascal		MARTINEZ	Fabienne	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	PECQUENARD	Caroline	
ST-NAZAIRE DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre	X	DALARD	Mathieu	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	GARDELLA	Serge	X	CORTESE	Robert	
ST-PAUL D'ESPIS	POCA	Josiane	X	LARET	Claude	
ST-PORQUIER	FOSSEZ	Éric	X	PEYRUSSE	Jean-Luc	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul	X	PISANI	François	
ST-SARDOS	CAYROU	Hervé		MAGNÉ	Valérie	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude	X	GASC	Gérard	
ST-VINCENT LESPINASSE	TRISTAN	Damien		CHARLES	Denise	X
STE-JULIETTE	ENGELS	Eduard		TERRAT	Pascal	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel	X	LAFAGE	Philippe	
TREJOULS	DESCHAMPS	Francis	X	CRANSAC	Sylvain	
VAISSAC	MEILLEURAT	Jean-Pierre	X	GRANDJEAN	Nicolas	
VALEILLES	CREHEN	Michel	X	DEVY	Nicolas	
VALENCE D'AGEN	GROSSOU	Bernard	X	PÈRE	Catherine	
VAREN	HEBRARD	Pierre		CABARÉS	Claude	X
VARENNES	BUDZYNSKI	Jérôme		ALBINET	Alain	X
VAZERAC	LESTRADE	Christian	X	BERGOGLIO	Irène	
VERDUN SUR GARONNE	LAVEDRINE	Sophie		MARC	Raphaël	
VERFEIL SUR SEYE	BAYLAC	Fernand	X	POUX	François	
VERLHAC TESCOU	DUCOS	Jean-Jacques	X	EMPTAZ	Sabine	
VIGUERON	LACROIX	Franck	X	GALLINA	Pierrette	
VILLEBRUMIER	BLANC	Pierre		GITOUT	Jean-Claude	
VILLEMADE	LABRUYERE	François		BROUSSE-BOURNET	André	X

AR Prefecture

082-258200575-20240926-DCS20240926_08-DE
Reçu le 26/09/2024

DCS20240926_08

Pouvoirs :

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
PORTAL	Guy	BARRY D'ISLEMADE	SALITOT	Yves	MEAUZAC
OLLINO	Jean	CASTELMAYRAN	DELLUC	Pierre	MONTAIN
GABACH	Alain	LAMOTHE CAPDEVILLE	GUIGNARD	Didier	LAPENCHE
LEFEBVRE	Jean-Michel	LE CAUSÉ	CADILHAC	Jean-Louis	GINALS
QUATRE	Christian	LEOJAC	PEZOUS	Bernard	LA SALVETAT BELMONTET
AUGUSTE	David	MAUBEC	GAYRAL	Jacques	CORBARIEU
AURIENTIS	Pascal	ST AMANS DE PELLAGAL	QUARGENTAN	Jacques	SISTELS
DECAUNES	Jean-Pierre	ROQUECOR	CREHEN	Michel	VALEILLES
LAVEDRINE	Sophie	VERDUN SUR GARONNE	DUCOS	Jean-Jacques	VERLHAC TESCOU

Membres en exercice : 195

Membres présents : 117

Membres excusés : 69

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 9

Assistaient également à la séance :

M. Pierre-Antoine LEVI, Sénateur de Tarn-et-Garonne
M. BEQ, Vice-Président, représentant M. WEILL, Président du Conseil départemental
M. BERTELLI, Conseiller départemental du canton Quercy-Aveyron
M. PEZOUS, Président AMF 82
M. AILHAS, Responsable du Service Gestion Comptable de Tarn-et-Garonne
M. HENRI, Directeur territorial Enedis
M. PENET, Directeur territorial GRDF
M. MOUNIÉ, Maire de Montpezat de Quercy
M. SICARD, Maire de Montalzat
M. BOUET, Directeur de Soélia
et le personnel du SDE 82

REVISION DE LA POLITIQUE EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Président rappelle que les membres du Comité syndical ont statué, par délibération du 15 décembre 2022, sur la mise en place d'une nouvelle politique « éclairage public » consécutive à la modification des statuts du SDE 82 et sa prise de compétence en ce domaine, à effet au 1er janvier 2023. La délibération prévoit expressément que cette politique est susceptible d'être actualisée en fonction du retour d'expérience.

Aujourd'hui, au regard des marchés conclus (diagnostics, travaux et maintenance) et des projets communaux instruits par le SDE 82 dans le cadre du transfert de compétence, il convient de réviser le modèle économique sur le volet du financement des investissements.

Études non suivies d'exécution :

Pour les communes sous convention de mandat avec le SDE 82, le coût des études qui ne seraient pas suivies d'exécution est supporté par la commune. La participation est alors calculée sur la base du montant TTC de l'étude facturée par l'entreprise majoré des honoraires de maîtrise d'œuvre de 3,5% du montant hors taxe. Cette prestation est éligible à la politique de subvention comme décrit ci-après.

Pour les communes ayant transféré la compétence, les études non suivies d'exécution sont intégralement supportées par le SDE 82.

Matériels :

Les ouvrages et matériels non homologués ne sont pas éligibles à la politique d'investissement.

Aides au financement des travaux :

Le montant total des aides allouées à une même opération est plafonné à 80% du montant HT des travaux.

Pour les communes qui n'ont pas transféré la compétence éclairage public, seuls seront éligibles à la subvention du SDE 82 les investissements pouvant être justifiés et conformes à la réglementation en vigueur. Les justificatifs, copie des factures ou des états de travaux réalisés en régie, devront mentionner les références de mandatement (date, n°, imputation comptable). Il conviendra également de fournir un document attestant de la conformité des appareils installés.

La délibération DCS2002-1128-EP : maîtrise d'ouvrage déléguée pour travaux d'investissement EP reste en vigueur.

Politique en faveur des « communes rurales »

La règle du plafonnement des travaux et le critère de l'annualité (100 000 euros HT/an) sont abrogés.

Les travaux d'éclairage public des communes rurales sont régis par les dispositions suivantes :

	Avec transfert de compétence	Convention de mandat (EP lié) sans transfert de compétence	EP isolé sans transfert de compétence
Typologie de la maîtrise d'ouvrage	Travaux EP sous maîtrise d'ouvrage du SDE 82		Travaux EP sous maîtrise d'ouvrage communale
Financement par projet	Fonds de concours (au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie) versé par la commune : 60% du montant HT des travaux Reste à charge SDE : 40 %	Financement communal 100% (opération pour compte de tiers) Subvention du SDE : 40% du montant HT des travaux	Financement sur budget communal Subvention du SDE : 40% du montant HT des travaux

Politique en faveur des « communes urbaines »

Les travaux d'éclairage public des communes urbaines sont régis par les dispositions suivantes :

	Avec transfert de compétence	Convention de mandat (EP lié) sans transfert de compétence	EP isolé sans transfert de compétence
Typologie de la maîtrise d'ouvrage	Travaux EP sous maîtrise d'ouvrage du SDE 82		Travaux EP sous maîtrise d'ouvrage communale
Plafond travaux	308 000 euros HT / an (année civile)		
Financement	Fonds de concours (au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie) versé par la commune : 87% du montant HT des travaux Reste à charge SDE : 13%	Financement communal 100% (opération pour compte de tiers) Subvention du SDE : 13% du montant HT des travaux	Financement sur budget communal Subvention du SDE : 13% du montant HT des travaux

Pour les communes rurales et urbaines, lors de travaux « EP isolé sans transfert de compétence », la subvention du SDE 82 est subordonnée :

- À la transmission du plan de financement aux services du SDE 82,
- Au respect des critères d'éligibilité des dispositifs en cours (Exemple « Fonds Vert » au tout autre dispositif d'aides)
- À la transmission au SDE 82, par la commune, d'un certificat de conformité délivré par un bureau de contrôle agréé.

Remplacement des luminaires de type boule et des luminaires énergivores

Cette politique est ouverte aux communes rurales et aux communes urbaines.

Il est proposé d'accorder la subvention non plus par année civile mais par projet.

Nature de la prestation	Maîtrise d'ouvrage	Modalités	Part SDE 82 / Plafond
Remplacement luminaires de type boule	SDE 82 ou communale	Subvention	300 euros / FL plafonnée à 30 FL / projet
Remplacement luminaires énergivores			300 euros / FL plafonnée à 30 FL / projet

Pour être éligible à ce dispositif, les projets devront respecter les critères cumulatifs suivants :

- Porter sur les travaux de rénovation d'installations existantes ;
- Atteindre des objectifs de diminution de la consommation énergétique du départ rénové par 3 au minimum ;
- Employer des matériels éligibles aux CEE qui répondent à une efficacité minimale de 90 lumens/watt.

Cette politique en faveur du remplacement des foyers lumineux, en vigueur jusqu'au 31/12/2024, sera reconduite jusqu'au 31/12/2025.

La fiche projet annexée à la délibération DCS20190412_12, pour la demande de versement de l'aide rénovation énergétique des installations d'éclairage public ou réduction des nuisances lumineuses reste en vigueur.

Enveloppe financière annuelle

Aux fins de planification pluriannuelle des travaux et de prospective financière, les communes sont invitées à informer le SDE 82 au plus tôt de leurs projets d'éclairage public, assortis d'un attendu en termes de délai de réalisation.

Le SDE 82 déterminera chaque année, lors de l'élaboration du budget primitif, le montant de l'enveloppe financière dédiée aux travaux d'éclairage public réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ; il arbitrera et priorisera annuellement les projets présentés par les communes en s'appuyant

notamment sur les conclusions du diagnostic préalable des installations et le critère d'urgence ou de sécurisation

En conséquence, le Président propose aux membres du comité syndical de réviser la politique « éclairage public », sur le fondement des évolutions ci-dessus exposées et ce à compter du 1^{er} octobre 2024.

Afin d'encadrer la prise d'effet, l'éligibilité d'un dossier à cette nouvelle politique dans toutes ses composantes sera déterminée d'après la date de la facture de solde établie à l'achèvement des travaux.

Les dispositions contenues dans la délibération DCS20240208_08 du 8 février 2024 restent en vigueur, avec l'objectif de :

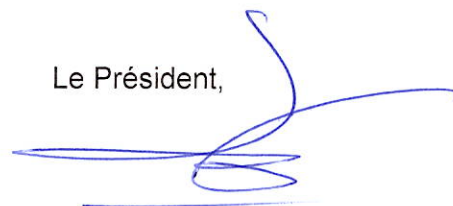
- Faire bénéficier les communes des différentes aides susceptibles d'être versées au SDE 82 dans le cadre des opérations de renouvellement des matériels d'éclairage public (notamment fonds vert) et d'ajuster en conséquence les participations des communes
- Fixer, au regard du cumul possible de plusieurs aides, à 20% minimum du montant HT des travaux le reste à charge de la commune
- Conditionner l'attribution des aides du SDE 82, pour ce qui concerne les travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune, à la présentation par la commune bénéficiaire d'un plan de financement attestant d'un plafonnement à 80 % de l'ensemble des aides sollicitées.

DECISION

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, approuvent, à l'unanimité, la révision de la politique « éclairage public », sur le fondement des évolutions exposées ci-dessus et ce à compter du 1^{er} octobre 2024.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Jacques GAYRAL